

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative

Lionel Mariani, chef de service
04 75 66 79 34 lmariani@ardeche.fr

DÉCISION n°2022-29

Renouvellement de l'adhésion à l'association RAMantique pour l'année 2022

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 3.2.1 du 30 juin 2014 intitulée « Culture » et décidant l'adhésion du Département à l'association RAMantique (Réseau Archéologie et Médiation Antique) moyennant l'acquittement d'une cotisation ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.3.1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil Départemental, notamment son paragraphe 7 ;

Vu les crédits votés au Budget Départemental 2022 ;

Considérant que l'association RAMantique permet à MuséAl de contribuer et de participer aux actions professionnelles de médiation menées dans le cadre du réseau de musées gallo-romains à l'échelle nationale ;

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'association RAMantique pour l'année 2022.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
 - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 15 décembre 2022

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 16/12/22
Affiché à l'Hôtel du département le 16/12/22
Identifiant de télétransmission : 203531